



Flash d'information n° 357 du 7 janvier 2020

Partenariat CNRACL

Dates limites pour transmettre vos déclarations...



Dates limites pour transmettre vos Déclarations Annuelles des Données Sociales (DADS) 2019 et Déclarations Sociales Nominatives (DSN) 2020 :

[Cliquez sur ce lien pour en savoir plus...](#)

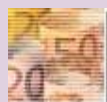
Sandra FOUQUET
02.48.50.82.52
service.cnracl@cdg18.fr

Utilisation du service Qualification du Compte Individuel Retraite :

[Cliquez sur ce lien pour en savoir plus...](#)

Rémunérations

Les chiffres de la paie : ce qui change au 1er janvier 2020...



[Infos paie...](#)

Bernadette FEVRIER
02.48.50.82.53
compta@cdg18.fr

Plafond de la sécurité sociale :

Valeur mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2020 : **3 428 €**
(Arrêté du 2 décembre 2019- JO du 3 décembre 2019)

Revalorisation du SMIC :

À compter du 1^{er} janvier 2020, le **montant horaire du SMIC est de 10,15 € brut** (soit **1 539,45 € brut par mois** pour un salarié à 35 heures).
(Décret n° 2019-1387 du 18 décembre 2019)

→ **Versement d'une indemnité différentielle** pour les fonctionnaires et contractuels de droit public rémunérés sur un indice inférieur à **329**.

Cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) :

Pour l'année 2020, le taux collectif pour les collectivités territoriales demeure fixé à **1,60 %** (code risque 751BA).
(Arrêté du 27 décembre 2019- JO du 29 décembre 2019)

Taux de cotisation CNRACL :

Taux Agent		
2018	2019	À compter de 2020
10,56 %	10,83 %	11,10 %

(Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 modifié)

Le reste sans changement...



Retrouver toutes ces valeurs sur notre document "[Valeurs essentielles au calcul d'une paie](#)" téléchargeable sur notre site Internet dans la rubrique "[Rémunérations/Infos paie](#)".